

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2017

### 2017/74 - MAISON DU CITOYEN – FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DES HANDICAPÉS - SUBVENTION 2017

Par délibérations n°2007/31 du Conseil Communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n°07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

C'est dans ce cadre, que par délibération en date du 23 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

La mise à jour de cette convention, au regard des nouvelles missions confiées la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date du 19 mai 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs à laquelle une mise à jour de l'article 1 a été ajoutée et autorisée par délibération numéro 2012/86 le 26 septembre 2012.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés assure des permanences juridiques à la Maison du Citoyen, 2 fois par mois en matière de droit de la sécurité sociale, une fois par mois en matière de droit du travail.

Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés à Lille.

Dès lors, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés au titre de l'année 2017 (SIREN n°783710395 00014)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante : chapitre 65 - article 6574 - fonction 020 - opération n° 1119 : POINT D'ACCES AU DROIT - Code service : NFE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme